

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif**

NOR : AFSA1243040A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 21 décembre 2012 ;

Vu les notifications en date du 21 décembre 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est agréé, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, l'accord collectif de travail suivant :

I. – Convention collective du 31 octobre 1951 (75015 Paris), recommandation patronale du 4 septembre 2012.

**Art. 2.** – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de la cohésion sociale,  
S. FOURCADE*

*Nota.* – Le texte des accords cités à l'article 1<sup>er</sup> (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités n° 1/13, disponible sur les sites intranet et internet des ministères de la santé et des sports.